

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ÉTHIQUE			
Code	PAKI1M77KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	14 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Jean-François STOFFEL (jean-francois.stoffel@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		master / niveau 7 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'unité d'enseignement "ÉTHIQUE" cherche à sensibiliser les étudiants à la complexité des questions éthiques et bioéthiques en les amenant à endosser des points de vue particuliers, tels que celui du patient, de sa famille, du kinésithérapeute ou des autres membres de l'équipe médicale et paramédicale.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'U.E., l'étudiant est capable, seul :

1. de prendre en compte de façon critique et réfléchie les dimensions éthiques de sa profession.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKI1M77KINA Ethique 14 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKI1M77KINA Ethique 10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Ethique			
Code	16_PAKI1M77KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	14 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Jean-François STOFFEL (jean-francois.stoffel@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Consacrée principalement à des questions de bioéthique, cette activité d'apprentissage se propose de sensibiliser les étudiants à la complexité de ces questions au lieu de leur imposer des réponses toutes faites. Aussi s'attache-t-elle à leur donner la parole, autant que faire se peut, par le biais d'activités consacrées chaque fois à une thématique particulière (choisie par les étudiants) et animées par les étudiants eux-mêmes, au cours desquelles il leur est demandé d'«endosser» un point de vue particulier (par ex.: celui du patient, de sa famille, du kinésithérapeute ou des autres membres de l'équipe médicale ou paramédicale).

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité contribue au développement des compétences et capacités présentées dans la fiche descriptive de l'Unité d'Enseignement «ETHIQUE».

Elle vise plus spécifiquement les Acquis d'Apprentissage suivants :

- (2.1) Respecter la déontologie propre à la profession
- (2.2) Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Chap. I : La procréation humaine (la procréation médicalement assistée ; le problème des embryons surnuméraires ; l'avortement ; le clonage humain reproductif).

Chap. II : Le corps humain (transplantation d'organes ; expérimentations sur l'être humaine).

Chap. III : Le vieillir et le mourir (L'euthanasie ; l'acharnement thérapeutique).

Chap. IV : La vie peut-elle être qualitativement appréciée ? Peut-elle être jugée préjudiciable ?

Démarches d'apprentissage

Il est proposé aux étudiant(e)s de prendre en charge eux-mêmes la majeure partie de cette Activité d'Apprentissage par le biais d'un «jeu de rôles» qui les amène à traiter, une heure durant, d'une problématique éthique de leur choix sous une forme qui est laissée à leur discrétion (débats, scénettes, jeu de marionnettes, reportages...).

Dispositifs d'aide à la réussite

Les étudiant(e)s ayant assumé une heure de cette Activité d'Apprentissage sont susceptibles de bénéficier d'un bonus pouvant aller jusqu'à un maximum de 3 points et qui est à faire valoir lors de l'examen.

Ouvrages de référence

La santé face aux droits de l'homme, à l'éthique et aux morales: 120 cas pratiques, par le réseau européen de coopération scientifique «Médecine et droits de l'homme» de la Fédération européenne des réseaux scientifiques, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 1996, 500 p.

Nouvelle encyclopédie de bioéthique: médecine, environnement, biotechnologie, sous la direction de Gilbert HOTTOIS et de Jean-Noël MISSA avec la collaboration de Marie-Geneviève PINSART et de Pascal CHABOT, Bruxelles, De Boeck Université, 2001, 992 p.

Odile PAYCHENG - Stéphane SZERMAN : A la rencontre de l'éthique: guide pratique des textes de référence: les fondements du questionnaire éthique dans le domaine de la santé, 2e édition revue et augmentée, (s.1), Editions Heures de France, 2006, 384 p. (Ethique)

Supports

Syllabus

4. Modalités d'évaluation

Principe

Épreuve écrite durant laquelle l'étudiant évalué manifesterait principalement, d'une part, sa capacité à se rendre compte de la complexité des problèmes éthiques et de la multiplicité des points de vue possibles et, d'autre part, son aptitude à argumenter ses positions.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Les modalités d'évaluation en cas de seconde session restent identiques aux modalités de première session.

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : Jean-François Stoffel.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).